



|   |   |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)                  | Feuillet n°                                   |
| DÉCISION<br>PORTANT SIGNATURE<br>D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU<br>CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE » | Décision<br>05/02/2024<br><br>N° DGS/2024/011 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT le projet culturel de l'Association LES ELFES - Foyer d'accueil de jour, déposé le 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'Association LES ELFES, sise 59 rue du Mûrier à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) représentée par Madame Sylvie DUMONT agissant en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre l'organisation du 08 au 12 avril 2024 d'une exposition des œuvres artistiques réalisées par les usagers du foyer de jour, intitulée « TOUT UN FOIN ».

### Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 05 février 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 FEV. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240205-DGS\_2024\_011-AR

